

RAPPORT de CONTROLE le 04/08/2023

EHPAD KORIAN LA MOUNARDIERE à ST PRIEST EN JAREZ_42

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP3/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : LES BEGONIAS

Nombre de lits : 80 lits HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Korian La Mounardièrre est un établissement privé qui appartient à la société "SAS Les Bégonias" suite à la cession de l'autorisation d'activité qui appartenait à "SAS Orion", au 1er janvier 2017. L'EHPAD a remis son organigramme daté du mois de septembre 2022. Ce qui laisse à penser qu'il n'y a pas eu de modification dans l'organisation. L'organigramme est partiellement nominatif et permet d'identifier les cadres.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Korian La Mounardièrre déclare avoir 5 postes vacants : un poste de psychologue ; un poste d'ergothérapeute ; 3 postes d'aides-soignants diplômés, de jour. Aucune information concernant le remplacement de ces postes n'a été donnée. D'après les réponses de l'EHPAD aux questions 1.12 et 1.13, il est noté que le poste de médecin coordonnateur est également vacant. Un remplacement partiel est organisé.	Ecart n°1 : Le nombre de postes vacants des aides-soignants peut entraîner des difficultés de continuité, ce qui ne garantit pas le respect de la sécurité de la prise en charge prévu à l'article L311-3 CASF.	Prescription n°1 : Procéder au recrutement de soignants diplômés (AS/AMP/AES) permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité de la prise en charge et le respect de la sécurité des résidents tel que prévu à l'article L311-3 CASF.	Annexe 1 - Publication des offres d'emploi pour les postes vacants	Nous nous engageons à mettre tous les moyens en œuvres pour recruter sur les postes en vacants notamment, psychologue, psychomotricien, AS/AMP.	Vos démarches sont notées. Dans l'attente de l'état d'avancement des recrutements, la prescription n°1 est maintenue .
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	Le directeur de l'EHPAD Korian La Mounardièrre a validé une "Certification professionnelle d'entrepreneur de l'économie sociale et solidaire" de niveau I, le 20 janvier 2023. Il est noté, d'après la date du DUD (janvier 2022) que le directeur occupait ses fonctions avant l'obtention de sa certification de niveau I. Par conséquent, il atteste désormais être titulaire d'un diplôme de niveau I conformément à l'article D312-176-6 CASF.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	Le directeur de l'EHPAD Korian La Mounardièrre dispose d'un document unique de délégation du directeur régional Bourgogne-Franche-Comté depuis le 1er août 2022. Le DUD traite notamment de la gestion des ressources humaines ; la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ; la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs ; la gestion budgétaire. Toutefois, le contenu du DUD reste insuffisamment précis, il ne traite pas de la négociation du CPOM et de la définition du budget annuel, ce qui interroge les moyens donnés au directeur pour l'exercice de ses missions.	Remarque n°1 : En l'absence d'une délégation portant sur l'élaboration du budget et la négociation du CPOM ou à leur association, le périmètre du document unique de délégation peut apparaître restreint.	Recommandation n°1 : S'assurer par l'organisme gestionnaire que l'ensemble des moyens donnés au directeur d'établissement lui permet d'exercer pleinement ses missions.	Annexe 2 - Fiche de poste du directeur et processus "gestion financière" du manuel qualité	Nous vous confirmons que le directeur est en mesure d'exercer pleinement ses missions portant sur l'élaboration du budget et la négociation du CPOM. La délégation de pouvoir signée le 01er août 2022 le prévoit bien tout comme la fiche de poste du directeur. Enfin, le processus "gestion financière" du manuel qualité du Groupe prévoit également la pleine implication du directeur dans tous les aspects budgétaires et financiers de l'établissement.	Contrairement à ce qui est indiqué, le DUD ne porte pas sur la négociation du CPOM. De plus, concernant la partie budgétaire et financière, le DUD ne fait aucune mention d'une délégation sur la préparation du budget et sur l'association au choix stratégique en la matière. En conséquence, la recommandation n°1 est maintenue .
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative existe au sein de l'EHPAD Korian La Mounardièrre. D'après le planning de l'astreinte pour l'année 2023, 6 professionnels, qui ne sont pas tous cadres participent à l'astreinte, parmi eux, l'animatrice et la secrétaire et la gouvernante. Au tour d'astreinte s'ajoutent le directeur, l'adjointe de direction et l'IDEC. Korian a mis en place un dispositif de relai téléphonique par voie conventionnelle qui a été décliné au sein de l'EHPAD. Il a pour but de "répondre aux situations graves ne pouvant être gérée en autonomie par le personnel présent sur l'établissement" et concerne essentiellement la secrétaire (convention signée entre la secrétaire et le directeur pour assurer une permanence téléphonique le 17 février 2023). Il n'a pas été remis de tels documents pour les autres professionnels non cadres. Par ailleurs, ces professionnels émargeant au relai téléphonique n'ont pas suivi de formation leur permettant de répondre "à des situations graves" et aucune conduite à tenir en cas de réponse à des situations graves n'a été transmise. Enfin, de manière générale, aucune procédure relative à l'astreinte administrative (organisation, cadres responsables, modalités de recours, ...) n'existe.	Remarque n°2 : L'absence de formation et d'accompagnement des professionnels non cadres à l'astreinte, ne permet pas d'assurer une réponse appropriée aux situations graves. Remarque n°3 : L'absence de procédure relative à l'astreinte administrative ne permet pas de définir son fonctionnement et son organisation (cadres responsables, heure de début et de fin, modalités de recours, ...).	Recommandation n°2 : Veiller à former et accompagner les professionnels non cadres qui participent à l'astreinte, afin d'apporter des réponses appropriées aux situations graves. Recommandation n°3 : Rédiger une procédure relative à l'organisation et au fonctionnement de l'astreinte administrative.	Annexe 3 - Planning astreinte 2023	L'astreinte ne concerne pas uniquement la secrétaire. Le document déposé sur la plateforme de réponse était à titre d'exemple mais l'ensemble des collaborateurs figurant dans le planning d'astreinte fournit à reçu et signé le même document	L'établissement répond que partiellement. Aucun document ne vient préciser l'accompagnement fait auprès des non cadres dans la gestion des astreintes et notamment par la mise en place de formation. En conséquence, la recommandation n°2 est maintenue . S'agissant de la recommandation n°3, l'établissement a transmis la procédure relative à l'organisation et au fonctionnement de l'astreinte. La recommandation n°3 est donc levée .

1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Le directeur de l'EHPAD Korian La Mounardiére réunit son CODIR tous les mardis. L'équipe de direction se compose de l'apprenti de direction, la gouvernante, l'agent technique, le chef de cuisine, l'animatrice et l'IDEC. Il est noté que les membres présents au CODIR ne sont pas cohérents avec l'équipe qui assure l'astreinte. En effet, il apparaît que l'adjointe de direction, n'est pas membre de l'équipe de direction, ne participant jamais au CODIR. Le CODIR traite notamment du taux d'occupation, des ressources humaines, des problématiques rencontrées sur chacun des pôles (animation, hébergement, soins, cuisine, ...).	Remarque n°4 : En l'absence de cohérence entre les membres du CODIR et les professionnels qui assurent l'astreinte administrative, l'équipe de direction de l'EHPAD La Mounardiére n'est pas clairement identifiée.	Recommendation n°4 : Identifier clairement l'équipe de direction de l'établissement, en cohérence avec les membres du CODIR et les professionnels qui assurent l'astreinte administrative.	Annexe 4 - Procédure relative à l'organisation et au fonctionnement de l'astreinte administrative	Les membres assurant le relais téléphonique sont tous membres du CODIR. En revanche, seuls certains membres du CODIR assurent les relais téléphoniques en raison de leur foction et de leur liens avec l'ensemble des équipes	Dont acte, la recommandation n°4 est levée.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	A été remis le projet de pôle des 6 établissements du pôle Loire (EHPAD L'Astre, Bergson, La Passementerie, La Mounardiére, La Villa d'Albon et La Villa Janin) et non un projet d'établissement. Le projet de pôle couvre la période 2020-2025. Toutefois, l'EHPAD Korian La Mounardiére est un établissement disposant des autorisations en propre et nécessitant donc la rédaction de son propre projet d'établissement, conformément à l'article L311-8 CASF.	Ecart n°2 : En ne se dotant pas d'un projet d'établissement spécifique à l'EHPAD Korian La Mounardiére, l'EHPAD contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°2 : Rédiger un projet d'établissement spécifique à l'EHPAD Korian La Mounardiére, conformément à l'article L311-8 CASF.	Annexe 5 - Rétroplanning du travail de rédaction du projet d'établissement	Le projet d'établissement est en cours de réécriture. Un planning a été élaboré et les premiers groupes de travail pluridisciplinaires auront lieu pendant le dernier trimestre 2023.	Les éléments apportés sont pris en considération. Dans l'attente de la transmission du PE, la prescription n°2 est maintenue .
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD Korian La Mounardiére dispose d'un règlement de fonctionnement daté du 12 juillet 2022. Toutefois, il est noté que le CVS n'a pas été consulté concernant son élaboration, contrairement à l'article L311-7 CASF. Le règlement de fonctionnement traite notamment de l'organisation et du fonctionnement des locaux privés et collectifs ; les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues ; les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles ; les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens.	Ecart n°3 : En l'absence de référence à la validation par les instances et de consultation du CVS, le règlement de fonctionnement n'est pas conforme aux attendus réglementaires, l'EHPAD Korian La Mounardiére contrevient à l'article L311-7 CASF.	Prescription n°3 : Faire valider par les instances le règlement de fonctionnement et consulter le CVS concernant toutes les mises à jour du règlement de fonctionnement, conformément à l'article L311-7 CASF.	Annexe 6 - Règlement de fonctionnement Korian La Mounardiére daté après la consultation du CVS	Le règlement de fonctionnement sera présenté au CVS le 29 septembre 2023. Il sera mis à jour pour intégrer cette date de présentation.	Dont acte, la prescription n°3 est levée .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD Korian La Mounardiére dispose d'une IDEC depuis le 16 juin 2022, comme en atteste l'avenant à son contrat de travail concernant l'évolution de son statut d'IDEC à cadre.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de l'EHPAD Korian La Mounardiére a obtenu un certificat d'aptitude aux "fonctions d'encadrement et responsable d'unité d'intervention sociale" depuis le 21 juillet 2021, qui atteste de la réalisation d'une formation spécifique à l'encadrement.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	Depuis le 5 décembre 2022, l'EHPAD Korian La Mounardiére dispose d'une convention de mise à disposition d'un médecin coordonnateur, le docteur ..., de la part de l'EHPAD Korian Les Grands Crus, situé à Dijon. La convention a été conclue pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 4 mars 2023 et à hauteur de 0,2 ETP. La convention de mise à disposition a été renouvelée pour trois mois, jusqu'au 4 juin 2023. Cette convention prévoyait que le remplacement du MEDEC intervient à distance (cf. question 1.12), 1 journée par semaine, de 9 heures à 17 heures. Toutefois, le poste de médecin coordonnateur demeure vacant.	Ecart n°4 : En l'absence d'un temps de présence suffisant du médecin coordonnateur, l'EHPAD Korian La Mounardiére contrevient à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°4 : Augmenter le temps de travail du MEDEC à 0,6 ETP pour un EHPAD de 80 lits, notamment avec un recrutement pérenne, conformément à l'article D312-156 CASF.	Annexe 7 - Annonce recrutement MEDEC	Le recrutement d'un médecin coordonnateur est en cours et le temps de travail recherché est 0,6 ETP. La présence d'un médecin coordonnateur à 0,2 ETP à distance est uniquement dans l'attente du recrutement d'un MEDEC présent sur la structure.	Il est noté votre démarche de recruter un MEDCO à hauteur de 0,6 ETP. Dans l'attente de l'analyse des candidatures, la prescription n°4 est maintenue .
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le médecin coordonnateur intérimaire ne dispose pas de qualification lui permettant d'assurer les fonctions de coordination gériatrique en EHPAD.	Ecart n°5 : En l'absence de qualification permettant d'assurer les fonctions de coordinations gériatriques du MEDEC, l'EHPAD Korian La Mounardiére contrevient à l'article D312-157 CASF.	Prescription n°5 : S'assurer que le médecin coordonnateur s'engage dans une démarche de formation qualifiante pour les fonctions de coordination gériatrique, conformément à l'article D312-157 CASF.		Le médecin coordonnateur a 3 ans pour passer le diplôme spécialisé en coordination gériatrique. Cette formation est prévue par son établissement de rattachement.	Dont acte. La prescription n°5 est levée . Mais il aurait été pertinent de transmettre l'inscription de la formation du MEDCO par son établissement de rattachement.
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD Korian La Mounardiére déclare qu'en raison de la vacance du poste de médecin coordonnateur depuis plus de deux ans, la commission de coordination gériatrique n'est pas en place. Toutefois, avec l'intervention d'un MEDEC à distance, la CCG peut être organisée en collaboration avec l'IDEC et le directeur de l'EHPAD, afin de coordonner l'ensemble des professionnels qui interviennent dans la prise en charge des résidents.	Ecart n°6 : En l'absence de commission de coordination gériatrique, l'EHPAD Korian La Mounardiére contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°6 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3.	Annexe 9 - Projet de procès verbal de carence à faire valider par l'ARS	L'établissement étant sans MEDEC depuis 18 mois, il est difficile de respecter l'obligation de commission gériatrique annuelle. Un projet de procès-verbal de carence va être envoyé à l'ARS pour validation.	Vous avez signalé l'appui d'un médecin à hauteur de 0,2 ETP pour pallier à l'absence du MEDCO. Par conséquent, vous avez une ressource médicale pour réunir la CCG avec l'appui de l'IDEC et de la direction ce qui vous permettrait de présenter votre prochain projet de soins ou au moins ses axes de travail. La prescription n°6 est maintenue .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le rapport de l'activité de l'année 2022 a été transmis. Toutefois, le RAMA n'est pas signé conjointement par le MEDEC et le directeur de l'EHPAD Korian La Mounardiére.	Ecart n°7 : En l'absence de signature conjointe du RAMA 2022 par le MEDEC et le directeur d'établissement, l'EHPAD Korian La Mounardiére contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°7 : Signer conjointement le RAMA 2022 par la direction et le MEDEC, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Annexe 10 - RAMA 2022 signé	Nous vous confirmons que le RAMA 2022 a été signé par la direction et le MEDEC. Nous nous engageons à respecter cette obligation réglementaire pour les années à venir.	Dont acte, la prescription n°7 est levée .
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	L'EHPAD Korian La Mounardiére a remis les extractions de son tableau de bord des EI et EIG pour les années 2022 et 2023. L'analyse des causes et les actions correctives ne sont pas renseignées dans le tableau de bord, ne permettant pas d'attester du suivi systématique des EI/EIG et de la mise en place d'un plan d'action adapté.	Remarque n°5 : L'absence de plans d'action dans le traitement des EI/EIG et l'absence d'analyse des causes ne permettent pas de conduire une réflexion complète afin d'éviter qu'un même événement ne se reproduise, au sein de l'EHPAD Korian La Mounardiére.	Recommendation n°5 : Veiller à organiser un suivi régulier des EI/EIG, notamment, en mettant en place un plan d'action adapté en réponse aux EI et EIG et une analyse des causes de ces événements.	Annexe 11 - RETEX des EIG des 2 dernières années,	Nous confirmons que des plans d'actions sont définis dans notre base qualité ainsi que les analyses des causes pour les EI récurrents et les EIG.	L'établissement a transmis plusieurs retex concernant certains EI/EIG. Il n'en demeure pas moins que les plans d'action aux EI/EIG doivent être lisibles dans le tableau de reporting et partagés avec l'équipe soignante. Il n'est pas précisé, comme il était demandé, les modalités de suivi des EI/EIG ce qui ne permet pas lever la recommandation n°5. Il est attendu de préciser l'organisation retenue par l'EHPAD pour mettre en place un suivi des EI. La recommendation n°5 est maintenue .

1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le directeur de l'EHPAD Korian La Mounardiére déclare que le projet de pôle 2020-2025 ne comporte pas de volet spécifique à la prévention de la maltraitance. Le directeur déclare également qu'un nouveau projet d'établissement spécifique à la résidence est en cours d'écriture et qu'il comportera un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance.	Ecart n°8 : En l'absence de projet d'établissement, la politique de prévention de la maltraitance n'est pas définie, l'EHPAD Korian La Mounardiére contrevert à l'article L311-8 du CASF.	Prescription n°8 : Développer la politique de prévention de la maltraitance dans le nouveau projet d'établissement, conformément à l'article L311-8 du CASF.	Annexe 12 - Règlement intérieur du comité éthique et bientraitance, annexe bientraitance du projet d'établissement, fiches d'émargement aux formations et sensibilisation sur la bientraitance.	La politique de prévention de la maltraitance sera effectivement traitée dans le projet d'établissement en cours de rédaction. Malgré l'absence de formalisation, des actions sont déployées : élaboration d'un comité éthique et bientraitance et formation, sensibilisation sur l'éthique et la bientraitance.	Dont acte, en attente de transmission du PE, la prescription n°8 est maintenue.
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	Le PV des élections du CVS du 28 mars 2023 a été transmis. Le CVS se compose de 4 représentants des résidents, 2 représentants des familles. Le 14 avril 2023, un président et une secrétaire de CVS ont été élus. Toutefois, aucun représentant des salariés n'a été élu, contrairement à l'article D311-5 CASF. D'après le PV du CVS du 14 avril 2023, les membres suivants ont été invités à participer : 2 représentants des bénévoles ; 1 membre de l'équipe médico-soignante ; le médecin coordonnateur.	Ecart n°9 : En l'absence d'élection du collège des représentants des salariés, la composition actuelle du CVS, n'est pas conforme à l'article D311-5 CASF.	Prescription n°9 : Organiser de nouvelles élections du CVS, conformément à l'article D311-5 CASF et transmettre la décision d'institution du CVS.	Annexe 13 - Transmettre l'acte institutif complété ainsi que les CR et PV corrigés	Nous confirmons que les élections du CVS du mois de mars 2023 a bien élu un représentant du collège des salariés de l'établissement en la personne de Chantal Carle. Si son nom apparaît bien, les CR et PV contiennent l'erreur de libellé "le membre de l'équipe médico-soignante" au lieu de "représentante du collège des salariés". L'acte institutif, le CR et le PV corrigés vous seront transmis.	Dont acte, le CVS a eu lieu en mars 2023. La prescription n°9 est donc levée.
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Le décret du 25 avril 2022 modifiant l'organisation et les missions du CVS a été présenté à ses membres lors du Conseil de la vie sociale du 28 octobre 2022.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Les PV du CVS des 8 mars, 29 juin et 28 octobre 2022 et du 14 avril 2023 ont été transmis. A leur lecture, le CVS traite notamment des obligations réglementaires, de la situation sanitaire, les divers projets de l'établissement, ...					
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	L'EHPAD Korian La Mounardiére déclare disposer de 13 lits dédiés à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, parmi les 80 lits d'hébergement permanent autorisés. Par ailleurs, l'arrêté d'autorisation n°2017-0841 et n°2017-14 ne mentionne pas la prise en charge spécifique de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, au sein d'une UVP. Le directeur déclare avoir 16 lits d'UVP occupés (sans préciser à quelle date). Enfin, dans le cadre de la rédaction d'un nouveau projet d'établissement, l'organisation de l'UVP et son fonctionnement seront à traiter au sein d'un projet de service spécifique à cette activité.	Remarque n°6 : En l'absence d'autorisation d'unité de vie protégée au sein de l'arrêté d'autorisation conjoint n°2017-0841 et n°2017-14, les lits d'UVP de l'EHPAD Korian La Mounardiére ne sont pas reconnus.	Recommendation n°6 : Envisager d'intégrer les lits d'UVP de l'EHPAD Korian la Mounardiére au sein de l'arrêté d'autorisation.	Nous nous engageons à rédiger un courrier à l'ARS et au Conseil départemental dans le courant du mois de septembre 2023 pour régulariser le nombre de lits de l'UVP.	Dont acte, la recommendation n°6 est levée.	
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	Le directeur de l'EHPAD Korian La Mounardiére déclare disposer d'une équipe dédiée de jour en UVP. L'équipe de nuit est commune à l'EHPAD et l'UVP. Le directeur déclare que les aides-soignantes diplômées restent postées sur l'UVP la nuit et se relaient dans les autres étages lors des soins. Toutefois, aucun planning de l'UVP ou justificatif de diplôme n'a été transmis, ne permettant pas d'attester de cette organisation.	Remarque n°7 : Le planning et justificatifs des qualifications de l'équipe de jour et de nuit sur l'EHPAD, n'ont pas été transmis.	Recommendation n°7 : Transmettre le planning et les justificatifs des qualifications des soignants de jour et de nuit à l'EHPAD.	Annexe 15 - Planning depuis janvier 2023 à aujourd'hui et diplômes des professionnels titulaires de l'UVP ainsi que des remplaçants	Vous trouverez ci-joint les plannings et les copies des diplômes des professionnels intervenant dans l'UVP.	Contrairement à ce qui est indiqué dans la réponse de l'établissement, le planning de jour pour l'UVP et de nuit pour l'EHPAD n'ont pas été transmis, ce qui ne permet pas de s'assurer de l'organisation de la prise en charge des résidents de l'UVP notamment avec la présence systématique de professionnels qualifiés. 6 diplômes ont été remis (2 AS, 2 AMP et 2 AES), il n'est pas possible de savoir si ces professionnels interviennent de jour ou de nuit. La recommandation n°7 est maintenue.